

Recours au Règlement—M. Epp

eux qui ont mis le ministre au défi de déposer cette correspondance et cela apparaît au compte rendu officiel des *Débats* auquel vous vous êtes référé aujourd'hui.

Je comprends que les députés d'en face vont dire: Ils n'auraient pas lancé ce défi si le ministre des Finances ne s'était pas référé à cette correspondance. Mais là n'est pas la question en droit. La question est de savoir, si les députés se réfèrent à une question d'honneur, je tiens à leur dire qu'aujourd'hui même, le ministre des Finances a eu la courtoisie de s'excuser et cela devrait les satisfaire. Mais ils ont jugé à propos, malgré ses excuses, de soulever un recours au Règlement, de soulever une question de droit.

Alors, je plaide le rappel au Règlement, je plaide en droit et ce que je suis en train de vous dire, c'est que ce sont les députés d'en face qui ont provoqué le ministre des Finances en lui demandant de déposer la correspondance.

Deuxièmement, le ministre des Finances vous a fait état du fait suivant: il a rencontré le chef de l'Opposition avant de déposer des documents, à la demande de ce dernier, il lui a montré la correspondance et il a entendu que le chef de l'Opposition soit à son siège avant de déposer la correspondance sans opposition de la part du chef de l'Opposition. Alors, c'est également un autre élément qui tend à démontrer que même si le consentement avait été requis, provoqué par l'Opposition, ayant prévenu le chef de l'Opposition, lui ayant montré préalablement la correspondance, ayant attendu la présence du chef de l'Opposition pour déposer le tout, à ce moment-là, à la demande du député de Hamilton Mountain (M. Deans) aussi, le consentement était implicite.

Maintenant, quel remède apporter? Même en supposant que le recours au Règlement du député Provencher est un semblant de rappel au Règlement, que demander de plus? Le ministre a été non équivoque dans sa réponse aujourd'hui à une question. Il a dit qu'il regrettait de constater que la correspondance ne reflétait pas les propos qu'il avait déjà entendus et il s'est excusé, et cela, sur le plan parlementaire, à mon avis, bien sûr, n'était pas nécessaire pour régler la question de droit, mais cela m'apparaît extrêmement opportun et parlementaire de la part du ministre des Finances. Alors, je prétends, monsieur le Président, que l'Opposition n'a pas étayé sa cause, qu'elle n'a pas d'argument pour justifier le fait que le ministre n'avait pas le droit de déposer les documents. Je prétends que les références que j'ai faites, tant au Règlement qu'à la doctrine, donnaient le droit au ministre de déposer sans préavis et sans consentement ces documents à cause de la nature même des documents, et troisièmement, que les circonstances sont telles que le consentement était de toute évidence implicite puisque c'était le chef de l'Opposition et son leader parlementaire qui avaient mis le ministre au défi de déposer la correspondance à laquelle ils s'étaient référés, parce que cette correspondance a été préalablement présentée au principal intéressé et qu'il était présent sans s'opposer lorsque le ministre l'a déposée.

Et en conclusion, pour ceux qui se scandalisent facilement, qu'il me suffise de rappeler à cette Chambre qu'en matière de correspondance, puisque le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a soulevé un sujet intéressant: est-ce qu'on devrait avoir des règlements plus précis? Je prétends que, si jamais un

renvoi, et cela est bien possible, est fait à un comité, que ce soit dans ce Parlement ou un autre, le comité de la Chambre pourra se pencher sur la question, mais pour ceux qui se montrent intéressés à ces questions, qu'on se rappelle que c'est d'abord le chef de l'Opposition, de concert avec son leader parlementaire, qui a fait référence à une lettre écrite par M. Mulroney, le chef de l'Opposition, à notre ministre de la Consommation et des Corporations, et que ce sont eux qui, les premiers, ont invoqué de la correspondance entre le chef de l'Opposition et un ministre de la Couronne et qui était bien content d'en faire état publiquement. Alors, qu'on ne se scandalise pas trop facilement. Ce sont eux qui ont commencé et eux, ils ne se sont pas excusés.

[Traduction]

M. le Président: La présidence a entendu quatre exposés. Il est certain qu'elle ne tranchera pas aujourd'hui. Je prie les autres députés de parler le plus brièvement possible.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, je m'efforcerai d'être bref. Mais j'estime que c'est là le rappel au Règlement le plus important sans doute dont vous serez jamais saisi. Et je sais que c'est ainsi que vous le considèrerez d'après l'attention que vous accordez aux interventions qui le concernent.

Deux faits nouveaux se sont produits cet après-midi. Nous n'avons pas fait preuve de mauvaise grâce en refusant d'accepter les excuses que le ministre des Finances (M. Lalonde) a semblé faire de bonne grâce. Il a bien pris la parole aujourd'hui à la Chambre pour s'excuser.

M. Nielsen: Bravo!

M. McGrath: Mais en même temps, il a aggravé la faute en parlant d'une conversation dont il affirmait qu'elle a eu lieu le 25 janvier 1983 entre le sous-ministre des Finances et l'exprésident de l'Iron Ore Company of Canada . . .

M. Nielsen: Quelle honte!

M. McGrath: . . . dans le but apparent, ou évident, d'étayer une accusation qu'il avait lancée sur le parquet de la Chambre des communes, sur la foi d'éléments qu'il n'a pu produire ensuite à la Chambre quand il a déposé la correspondance. Il s'agit d'une accusation très grave. Cette accusation veut que le chef de l'opposition (M. Mulroney), quand il était président de l'Iron Ore Company of Canada, ait plaidé la cause des riches et demandé une mesure qui lui aurait profité à lui plutôt qu'aux chômeurs. Voilà, monsieur le Président, une accusation grave.

M. Nielsen: A quelle page cela se trouve-t-il?

M. McGrath: A la page 693 du *hansard*. Je soutiens que cette accusation, nonobstant l'intervention du président du Conseil privé (M. Pinard), viole l'article 39 du Règlement. Pas une fois dans son intervention je n'ai entendu le président du Conseil privé faire état de la loi de la vie privée. Il n'a pas cessé de parler du dépôt de documents. Monsieur le Président, il y a lieu de considérer les privilèges des députés et l'immunité parlementaire dans le contexte des dispositions de la loi sur les renseignements personnels que nous avons adoptée à la Chambre, les députés n'étant pas au-dessus de la loi.